

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

*Date de convocation : 13 janvier 2026 / Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Présents : 24 ;
Votants : 29*

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (24) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (5) : pouvoirs ont été donnés : Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES / Amélie DANET à Anne RAINGUÉ-GICQUEL / Guillaume DERVAL à David NEUHAARD / Marie ARNAUDEAU à Thierry RYO / Pascal HASPOT à Laurette FOUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

Délibération n° 2026.01.02

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les orientations en matière de programmation des investissements ;
- La gestion de la dette ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, sans vote, mais qui sera transmise au préfet.

Le rapport annexé présente une prospective financière portant sur la période 2026-2028, sur la base des hypothèses suivantes établies avec la plus grande prudence en raison de l'absence de vote à ce jour de la Loi de Finances 2026 :

Section de fonctionnement

En dépenses :

- Stabilisation des charges à caractère général et des charges de gestion courante ;
- Evolution des charges de personnel prenant en compte les décisions nationales (augmentation des cotisations à la caisse de retraite des agents territoriaux, nouvelle participation obligatoire à la complémentaire santé) et l'effet Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents) ;
- Diminution du paiement des intérêts de la dette (extinction des emprunts précédemment contractés dès 2027, pas de recours à un nouvel emprunt) ;
- Nouvelle contribution au dispositif de lissage conjoncturel (Dilico) pour le redressement des comptes publics, à partir de 2026, à hauteur de 77 000 € par an.

En recettes :

- Variation du produit des impôts locaux (foncier bâti et non bâti) suivant la seule revalorisation des bases fiscales jusqu'en 2028 ;
- Baisse de 25 % de la compensation relative à l'exonération de taxe sur le foncier bâti des locaux industriels ;
- Diminution de la dotation globale de fonctionnement sous l'effet de la hausse de l'écrêtement et perte d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation ;
- Stabilisation des droits de mutation (impôt dû lors de la vente d'un bien immobilier) ;
- Maintien, après une légère hausse en 2025, de la dotation de solidarité communautaire versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE ;
- Baisse attendue des produits de services en lien avec la baisse des effectifs scolaires.

Pour résumer :

- ⇒ Effet de ciseau contenu sur la période 2025-2028 malgré une évolution des dépenses réelles de fonctionnement supérieure à celle des recettes, fortement impactées par une baisse de dotations de l'Etat et l'instauration d'une nouvelle contribution au redressement des comptes publics (Dilico).
- ⇒ Maintien d'un très bon niveau d'épargne : le taux d'épargne brute, à savoir le rapport entre l'épargne brute (différence entre dépenses et recettes récurrentes) et les recettes réelles de fonctionnement, est estimé à plus de 23 % en 2028 (nettement supérieur à la recommandation minimale de 10 %).

Section d'investissement

En dépenses :

- Prise en compte du programme d'investissement 2026 selon le budget primitif qui sera proposé au vote
- Pour 2027-2028 : inscription de la poursuite des seules opérations votées en autorisation de programme / crédits de paiement (rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, construction de la médiathèque, géothermie-réseau de chaleur et vidéoprotection)
- Diminution du paiement du capital de la dette (extinction dès 2027 des emprunts précédemment contractés, pas de recours à un nouvel emprunt)

En recettes :

- Pas de recours à l'emprunt
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune)

- La commune va mobiliser ses excédents (6,3 M€), ce qui permet de retrouver un fonds de roulement se rapprochant de la recommandation admise de deux mois de masse salariale
- Capacité d'investissement globale sur la période 2026-2028 de 16 M€

Synthèse

Les orientations budgétaires proposées permettent à la commune de garder sur la période 2026-2028 des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une épargne nette élevée comparée aux communes de même strate et à l'absence de recours à l'emprunt.

Le désendettement sera complet dès 2027. Si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2026-2028, annexé à la présente, et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2026.

(sans vote)

Annexe à la délibération : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le Maire,
Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI



Certifié exécutoire compte tenu de : La publication, l'affichage le : **27 JAN. 2026**
La transmission en Préfecture le : **27 JAN. 2026**



Rapport d'Orientation Budgétaire

Période 2026 - 2028

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est la base d'un débat en conseil municipal, sans vote.

Il a vocation à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel.

Le présent support de débat vaut rapport, annexé à la délibération du 19 janvier 2026.

Sommaire

Préambule : calendrier budgétaire

1/ Le contexte national

2/ Le contexte local

3/ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

4/ L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

5/ L'épargne et l'autofinancement

6/ Les investissements

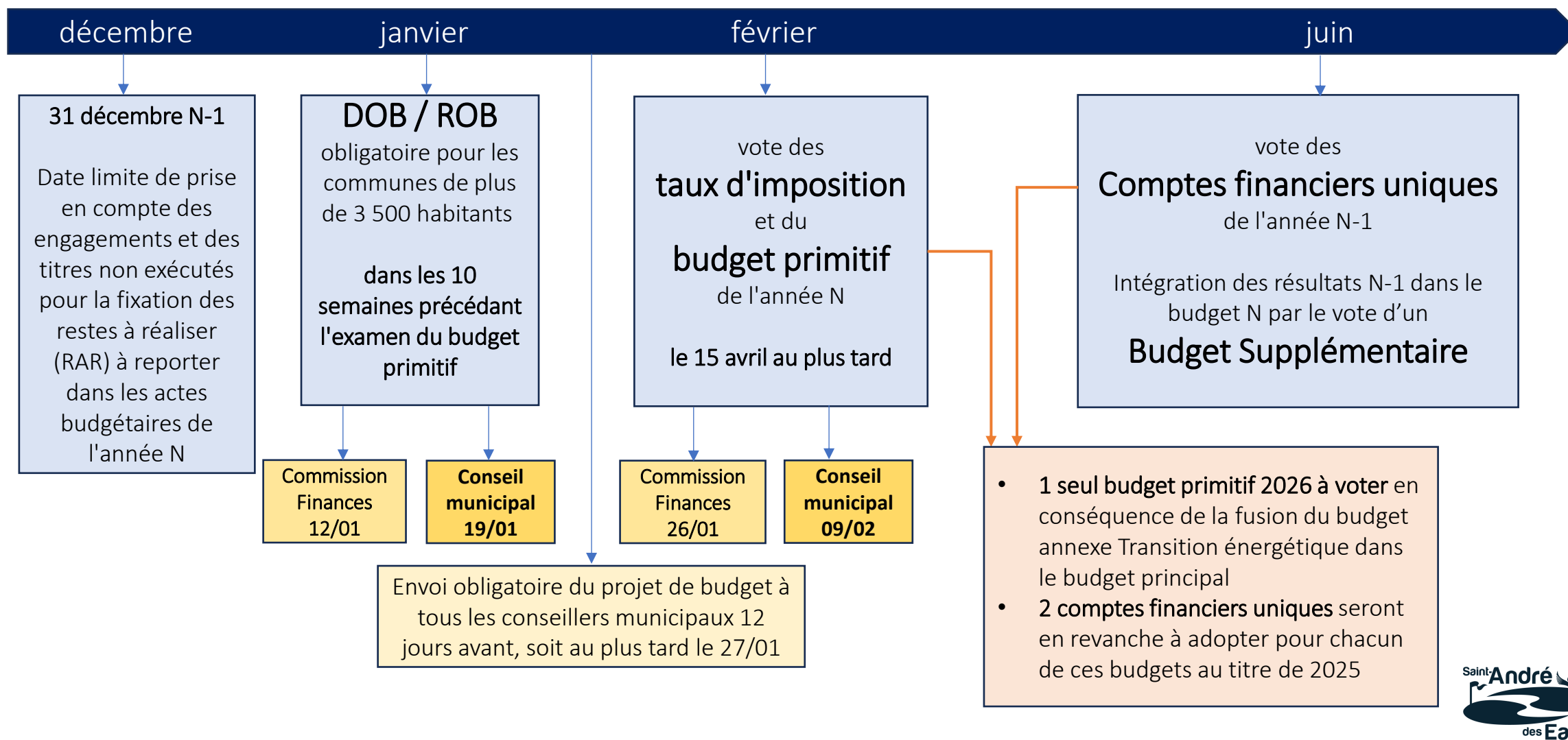
7/ La dette et le fonds de roulement

Synthèse

À disposition des élu·e·s :

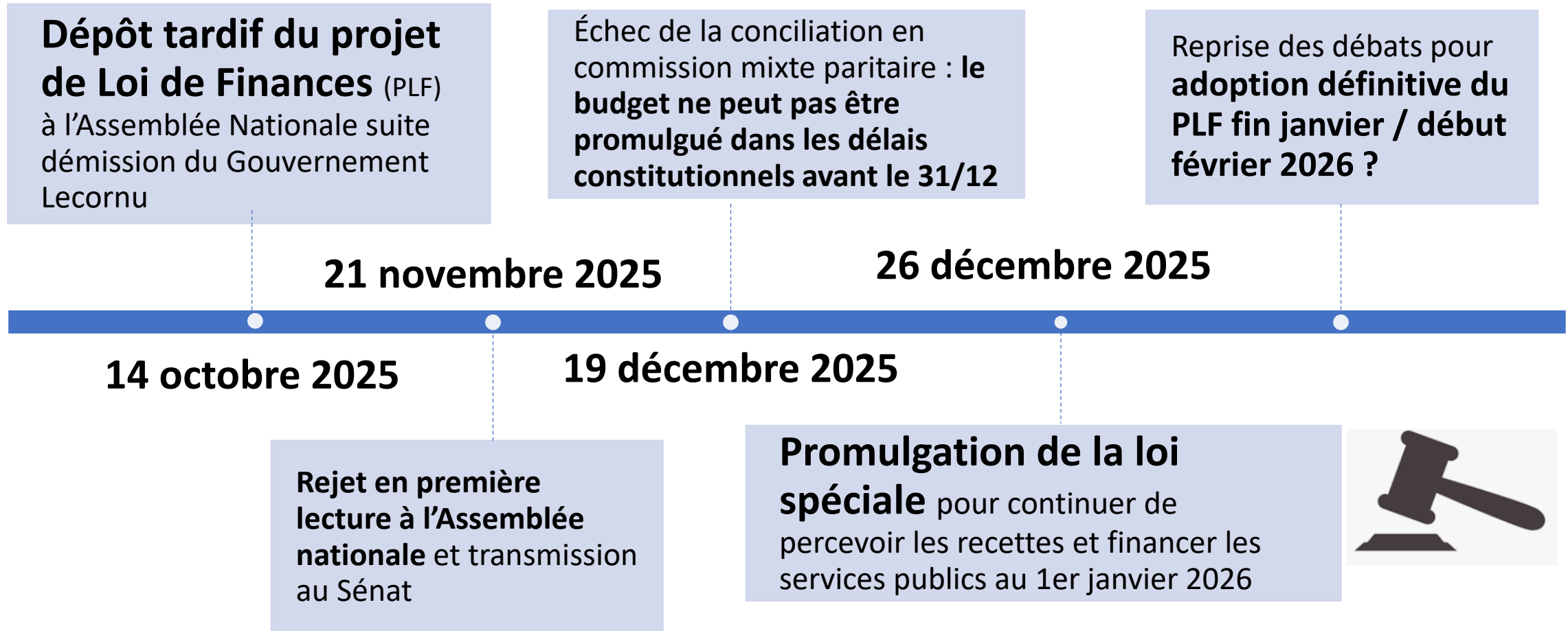
- ✓ **Le mémento** : aide-mémoire comprenant définitions et schémas pour une meilleure compréhension de la présentation du ROB et du budget
- ✓ **Le règlement budgétaire et financier** : décrit les règles de vote et d'exécution des budgets, rappelle les normes et principes budgétaires, comptables et financiers, précise les modalités de gestion des crédits pluriannuels (autorisation de programme et crédits de paiement)

Calendrier budgétaire



1 / Le contexte national

Un calendrier budgétaire national de nouveau bouleversé en 2026



1 / Le contexte national

Principales hypothèses macroéconomiques retenues

- ▲ **Croissance** prévisionnelle estimée à 0,7% en 2025 et 1% en 2026
- ▲ **L'inflation** poursuit sa décrue en 2025 à +1,1 % (après +2% en 2024) mais reprendrait légèrement en 2026 à +1,3%
- ▲ L'objectif de **déficit public** est de 4,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2026 après un premier effort en 2025 visant à porter ce déficit à 5,4%.

		2023	2024	2025	2026
En % de PIB	<i>Ensemble des administrations publiques</i>				
	Déficit public	-5,40%	-5,80%	-5,40%	-4,70%
	Dettes publiques	110%	113%	116%	118%
	Evolution des dépenses publiques	3,70%	3,50%	1,00%	0,60%

1 / Le contexte national

Effort de redressement des comptes publics

- ▲ repose prioritairement sur les **dépenses publiques**, soit **deux tiers de l'effort total**. Un tiers de l'effort est fléché sur les recettes, avec une participation des plus hauts revenus en débat.
- ▲ **Les collectivités** sont amenées à participer à cet effort de maîtrise des dépenses :
 - mesures prévues à hauteur de 4,6Mds€ selon le Gouvernement,
 - chiffre contesté, notamment par le Président du Comité des finances locales, qui l'estime plutôt à **7,5 Mrds€**.
 - En 2025, les mesures concernant les collectivités étaient estimées à 2,2Mrds€.

Le PLF 2026, s'il est maintenu en l'état, aura des impacts majeurs pour les collectivités et leurs groupements. L'effort demandé, qui s'ajoute aux ponctions déjà réalisées en 2025, se traduira par une diminution sans précédent de leurs niveaux d'épargne, déjà fortement mis à mal ces dernières années par les effets de l'inflation.

1 / Le contexte national

Effort de redressement des comptes publics

« Dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur <u>trois ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur <u>cinq ans</u> aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

1 / Le contexte national

Effort de redressement des comptes publics

« Dispositif de lissage conjoncturel » : contribution prévue à partir de 2026

▲ pour Saint-André-des-Eaux :

- **pas de contribution au DILICO 2025**

indice synthétique de 102%, inférieur au seuil de 110% pour être éligible

- selon le **PLF 2026**, abaissement du seuil de contribution à 100% de l'IS
> la commune serait donc éligible = **contribution estimée à 77 k€**

▲ pour Saint-Nazaire Agglo :

- **contribution au DILICO : 1,4M € en 2025 et en 2026**

seuil maxi de 2% des recettes réelles de fonctionnement

- remboursement partiel du prélèvement 2025 (DILICO 1) : 400 k€

1 / Le contexte national

Autres mesures du PLF 2026 impactant les collectivités

- ▲ Nouvelle baisse du **fonds vert** de 500 M€ (2,5 Mds€ en 2024 > 650 M€ en 2026 soit ↘ 1,85 Mds)
- ▲ Fusion de plusieurs dispositifs de subventions (dont la DETR) pour créer le **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**
 - ✗ enveloppe globale réduite
 - ✓ Saint-André-des-Eaux pourrait a priori rester éligible
 - ✗ des collectivités auparavant bénéficiaires de certaines dotations, comme Saint-Nazaire Agglo, risquent d'en être exclues
- ▲ Ajustement du **FCTVA** : recentrage sur les seules dépenses d'investissement (10 k € / an en moins pour Saint-André-des-Eaux)
- ▲ Baisse de 25 % de la **compensation relative à l'exonération de taxe foncier bâti des locaux industriels** prévue par le PLF 2026 (20 k € / an en moins pour Saint-André-des-Eaux)

1 / Le contexte national

Dernières réformes fiscales et sociales

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE

RAPPELS

- Hausse du point d'indice au 01/07 : + 3,5 %
- Revalorisation forfaitaire des bases : + 3,4 %
- Dotation de soutien au sein du bloc communal
- Instauration du bouclier tarifaire sur l'électricité

- Effet du point d'indice en année pleine : + 1,5 %
- Revalorisation forfaitaire des bases : + 3,9 %
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Abondement de la DGF concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle

2022

2023

2024

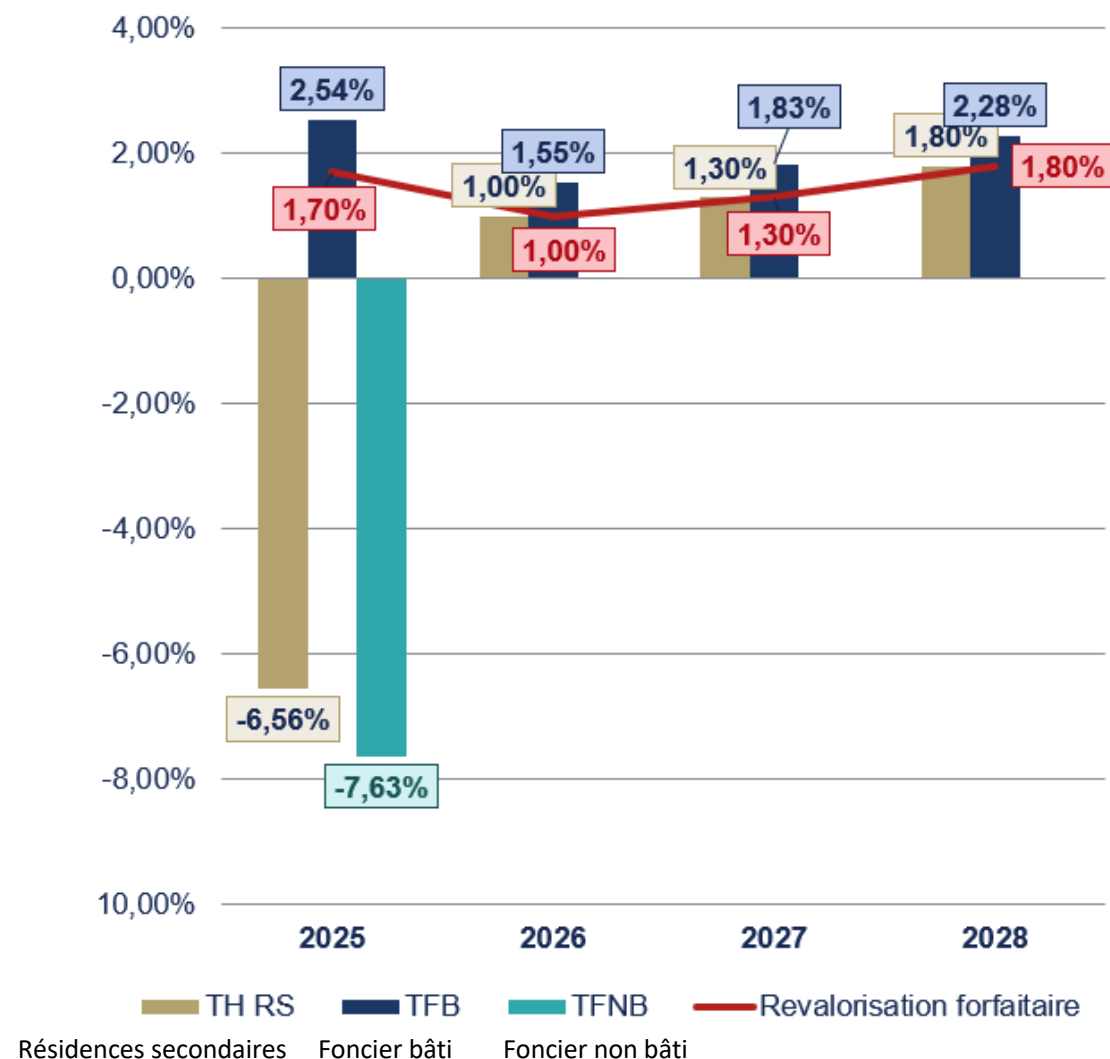
2025

- Effet du point d'indice en année pleine : +3,5 %
- Relèvement de l'indice majoré au 01/05
- Hausse du point d'indice au 01/07 : + 1,5 %
- Revalorisation forfaitaire des bases : + 7,1 %
- Abondement de la DGF : 320 M€
- Création du fonds vert de 2 Md€

- Gel du point d'indice
- Complément prévoyance au 01/01/2025
- Augmentation des cotisations de CNRACL
- Gel des dotations d'équipement
- Baisse du fonds vert

1 / Le contexte national

Evolution contenue des bases fiscales conformément aux prévisions d'inflation



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments :

- la **variation physique** (nouvelles constructions et retour à l'imposition)
- la **revalorisation forfaitaire** selon un coefficient lié à **l'inflation** constatée de novembre N-2 à novembre N-1.
 - > 1,7% pour 2025
 - > selon les dernières projections la Banque de France (septembre 2025), il serait de **1,0% en 2026, 1,30% en 2027 et 1,80% en 2028.**

2 / Le contexte local

La Région : sobriété administrative et financière



- ▲ **Priorités** : investir dans la jeunesse, soutenir le monde économique et les transitions (écologique, numérique et dans les mobilités)
- ▲ **Poursuite de la baisse des subventions**, en continuité avec le travail de recentrage des actions engagées en 2025 et du plan d'économies de 100 M€ voté en 2026
- ▲ Permettre aux territoires et acteurs de la Région de bénéficier des **fonds européens**

Le Département : « au bord de l'asphyxie financière »



- ▲ **Dépendance au marché de l'immobilier** : perte de 160 M € de droits de mutations entre 2021 et 2024
- ▲ Éligible au **DILICO 2026**
- ▲ **Priorité aux plus fragiles avec la protection de l'enfance, le handicap et l'insertion**, pas encore de recentrage sur les compétences obligatoires

✓ **Soutiens acquis au territoire** : nouveau centre de secours et liaison cyclable Saint-André > Guérande



2 / Le contexte local

Une agglomération redistributrice

dans un contexte qui se tend

Saint-
nazaire
agglo

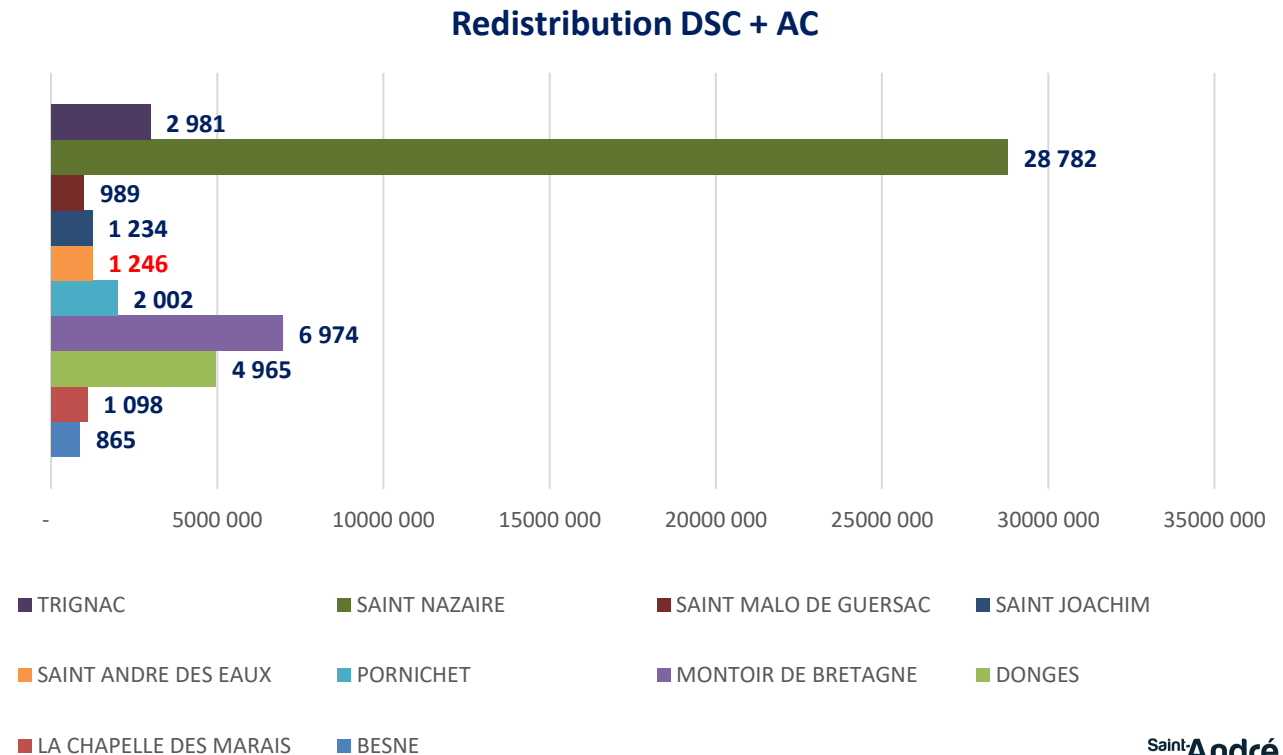
Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE

Total
DSC + AC
51 M €

▲ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Attribution de Compensation (AC)

Pour les communes de son territoire

Communes	DSC 2025
BESNE	714 412
LA CHAPELLE DES MARAIS	1 060 119
DONGES	1 412 898
MONTOIR DE BRETAGNE	1 128 484
PORNICHET	1 321 303
SAINT ANDRE DES EAUX	1 022 979
SAINT JOACHIM	1 207 347
SAINT MALO DE GUERSAC	793 716
SAINT NAZAIRE	8 206 152
TRIGNAC	1 636 808
Total Agglomération	18 504 218



2 / Le contexte local

Une agglomération redistributrice

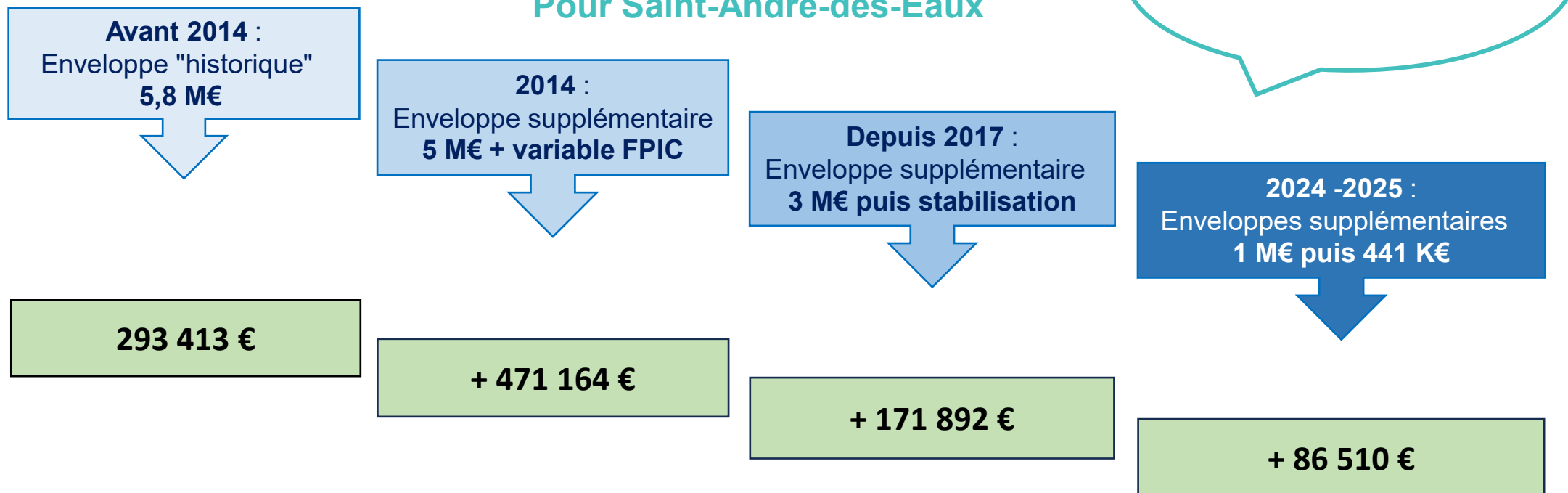
dans un contexte qui se tend

**saint-
nazaire
agglo**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE

▲ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Pour Saint-André-des-Eaux



2 / Le contexte local

Une agglomération redistributrice

dans un contexte qui se tend



Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE

▲ Fonds de concours Plan Marais depuis 2024 :

12,6 k€ + 16,5 k€ alloués pour la restauration de canaux et berges Chaussée Neuve et Tréhé

▲ Fonds de concours cyclable

- 288 k€ alloués en 2023 et 2024 pour les aménagements cyclables rues de la Brière, de la Gare, des Ecoles
- 223 k€ en 2025 pour chaucidou Brangouré, rue de l'Océan, la zone 30, les rues Jules Ferry et de la Garenne

▲ Fonds de concours « équipement »

99 k€ réservés à la commune pour le projet de son choix d'ici 2026 : médiathèque fléchée

> À noter que la trajectoire financière de l'agglomération, bien qu'initialement prudente et maîtrisée, nécessitera des ajustements pour faire face aux efforts demandés dans le cadre du PLF 2026, ce qui pourrait impacter les niveaux de reversement aux communes.

Hypothèses retenues pour la section de fonctionnement

Dépenses

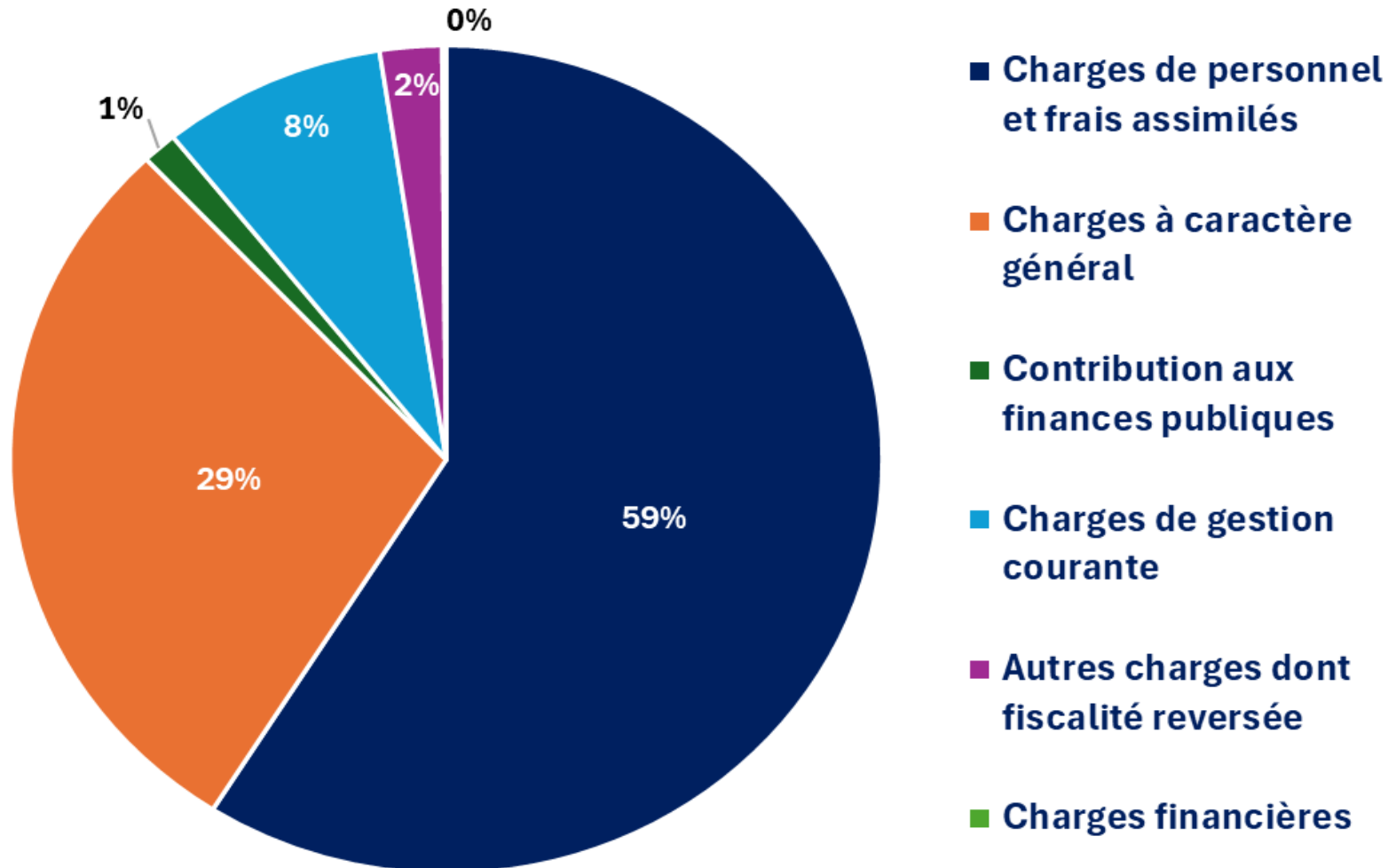
- Stabilisation des charges à caractère général et des charges de gestion courante
- Evolution des charges de personnel prenant en compte les décisions nationales et l'effet Glissement Vieillesse Technicité (hypothèse d'environ 1,20 % /an)
- Contribution DILICO à partir de 2026
- Diminution du paiement des intérêts de la dette dans la mesure où les investissements sont autofinancés

Recettes

- Variation du produit des impôts locaux (foncier bâti et non bâti) selon la seule revalorisation des bases fiscales jusqu'en 2028
- Baisse de 25 % de la compensation relative à l'exonération de TFB des locaux industriels
- Stabilisation des droits de mutation
- Diminution de la DGF sous l'effet de la hausse de l'écêtement
- Maintien, après une légère hausse en 2025, de la dotation de solidarité communautaire
- Baisse attendue des produits de services en lien avec la baisse des effectifs scolaires

3 / Dépenses réelles de fonctionnement

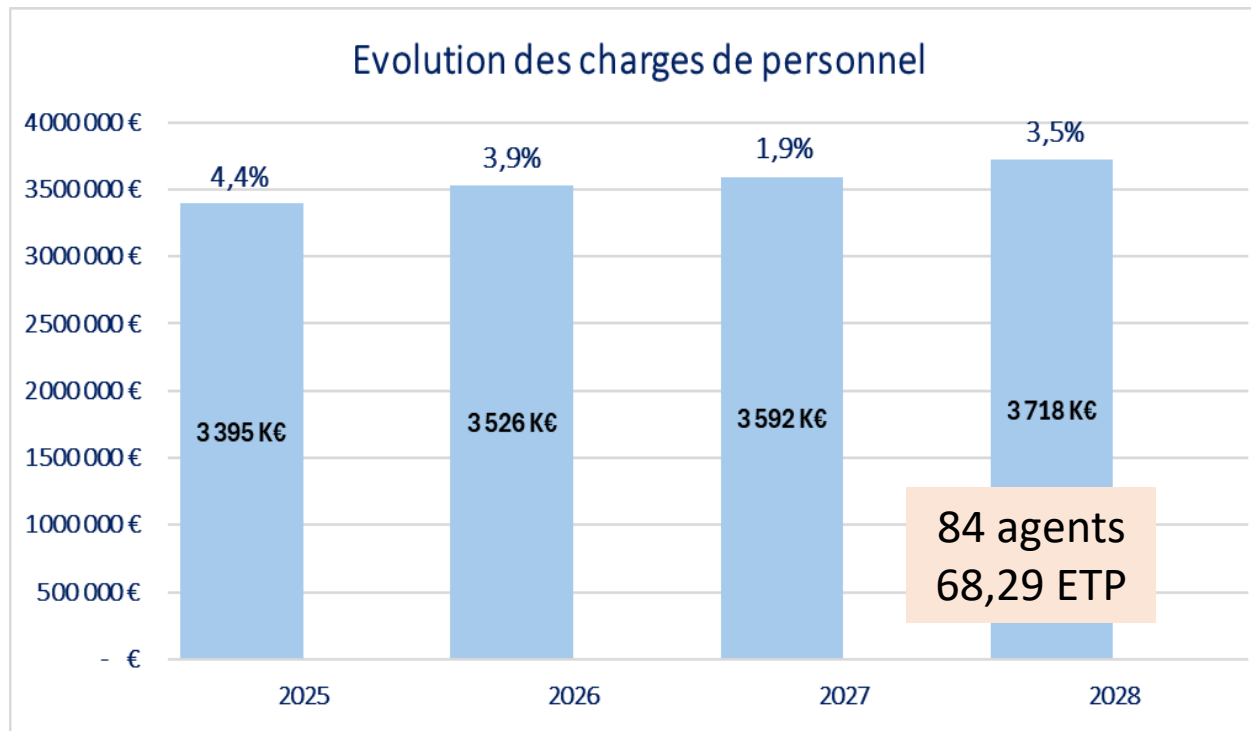
Structure des dépenses de fonctionnement en 2026



3 / Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel

Une augmentation de la masse salariale essentiellement due à des contraintes externes à la collectivité



Charges de personnel en €/hab – données OFGL 2024

Saint-André

459,02 € / hab

moy. villes 5 000 à 10 000

630,22 € / hab

Ce scénario intègre :

Pour 2026

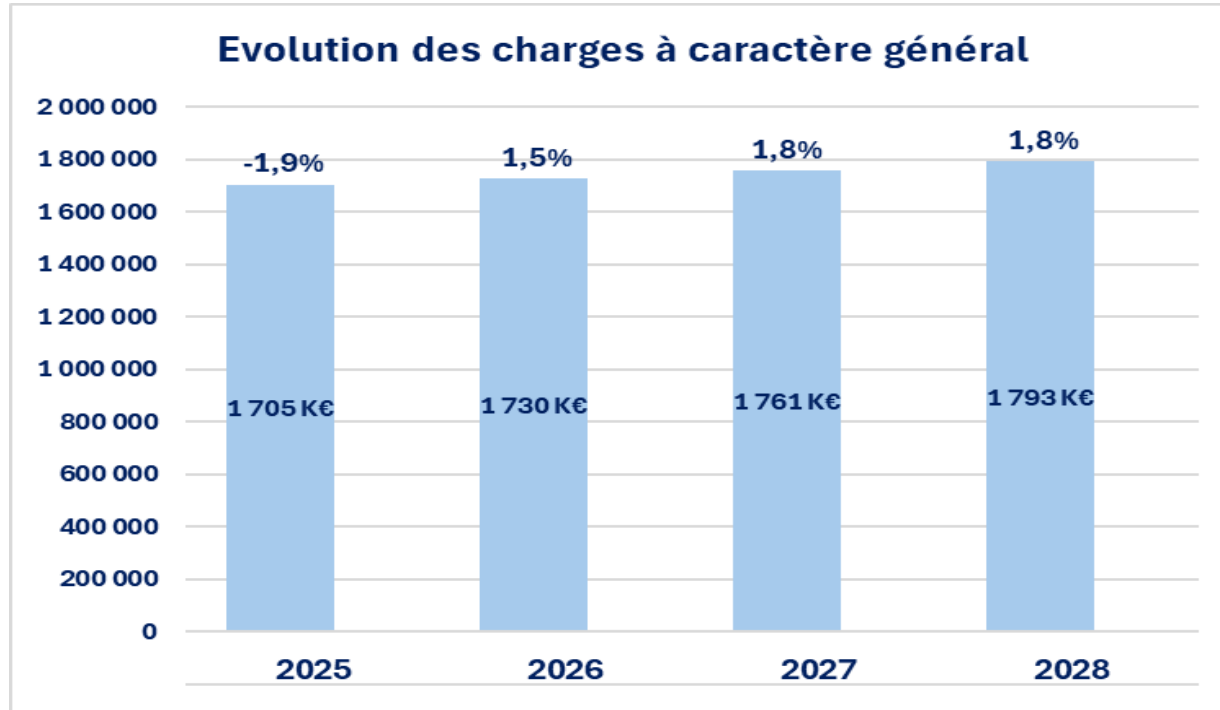
- Les décisions nationales
 - complémentaire santé (+ 19 K€)
 - gel du point d'indice
 - hausse des cotisations CNRACL (+ 43 K€)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (+ 1,20 %)

Pour 2027/2028 :

- Nouvelle hausse cotisation CNRACL
- Complémentaire santé (contrat groupe CDG 44)
- Création d'un ETP en 2028 pour la future Médiathèque (Obligation DRAC)

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (29 %) comprennent les contrats conclus par la ville (eau, électricité...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats et fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.



des dépenses contenues

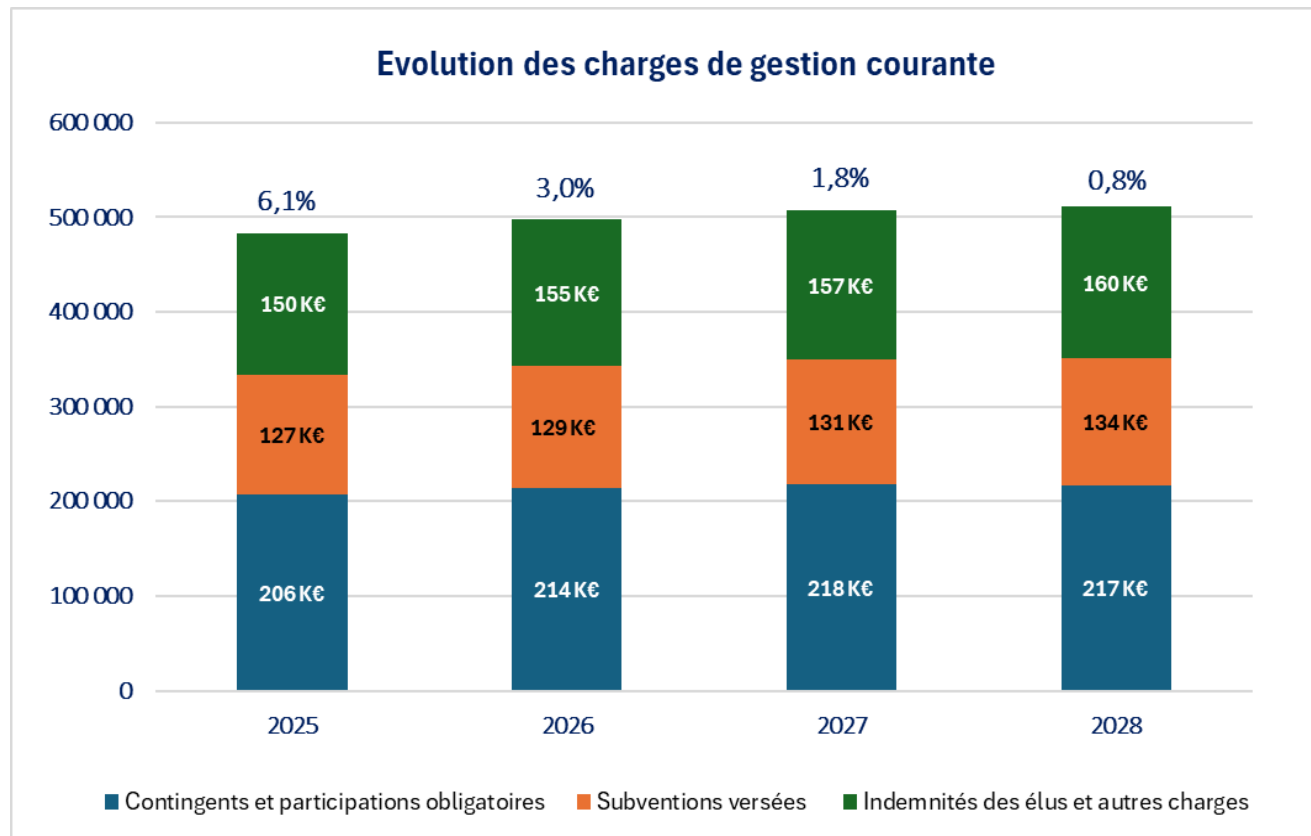
Ce scénario intègre :

- Un maintien des services rendus à la population
- **Pour 2025** : une baisse constatée des dépenses prenant en compte une économie sur les fluides et des efforts réalisés par les services.
- **Pour 2026-2028** : Evolution contenue à l'inflation avec une fin de location de modulaires pour les travaux de l'école publique en 2027

3 / Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de gestion courante

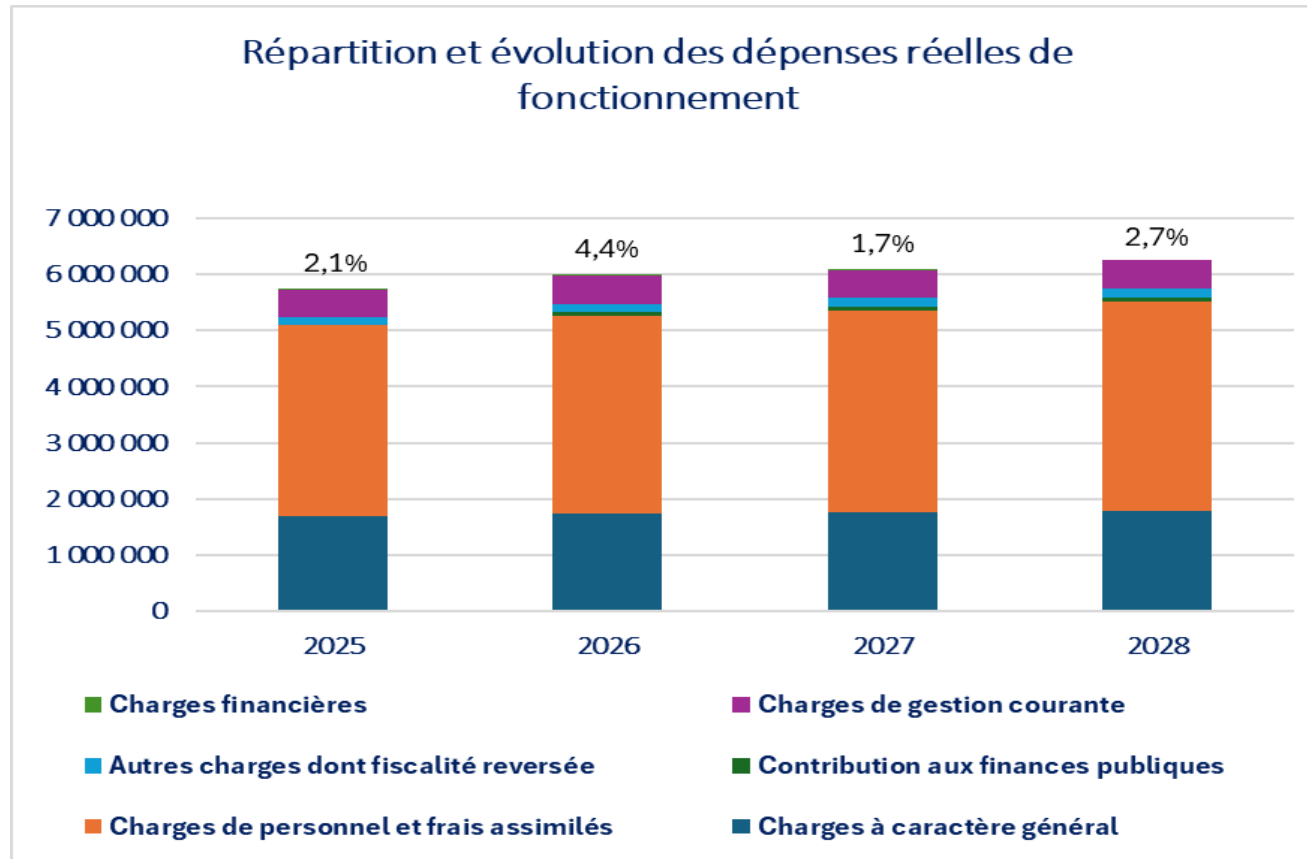
Les charges de gestion courante (8 %) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités d'élus.



Ce scénario intègre :

- Une progression des contributions versées aux écoles privées en début de période avant de connaître une baisse en 2028 (-5 K€)
- Une augmentation de la subvention au CCAS avec un calcul des concessions de cimetière revu à la hausse
- Dans le contexte de mise en place d'un nouveau municipale, un montant d'indemnités des élus porté au maximum prévu par la loi

Une progression des DRF



Contribution DILICO prévue à partir de 2026 : 77 K€

Progression des dépenses réelles de fonctionnement en moyenne de 2,73 % par an sur la période 2025-2028

Dépenses de fonctionnement en €/hab – données OFGL 2024

Saint-André

773,01 € / hab

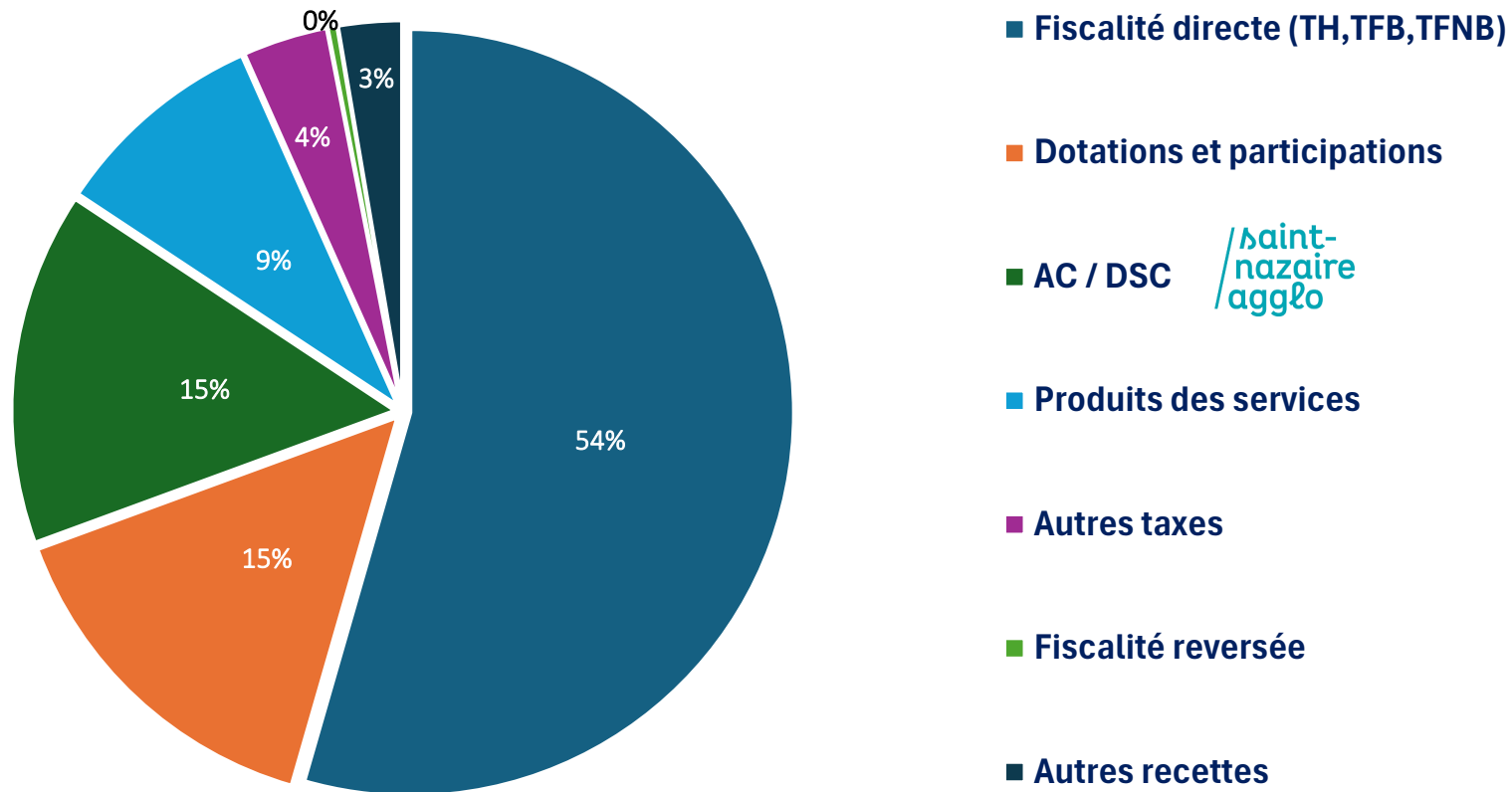
moy. villes 5 000 à 10 000

1 135,59 € / hab

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE

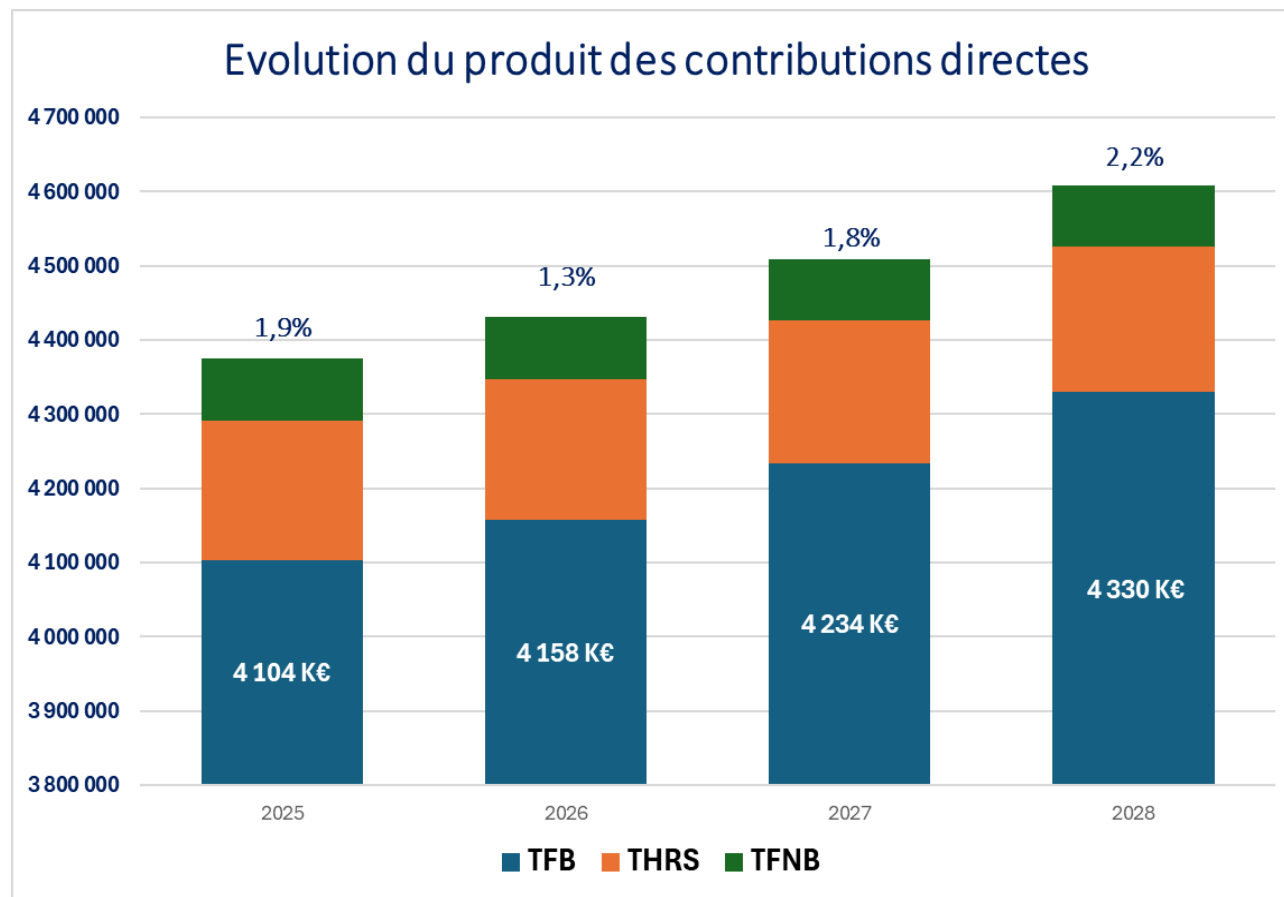
Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2026



Le produit de la fiscalité directe

Foncier bâti, non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : une progression sous le seul effet base

Bases = Etat
Taux = commune



Ce scénario prévoit :

- Une évolution des bases de 1 % en 2026, de 1,30 % en 2027 et de 1,80% en 2028

Le produit des contributions directes évoluera donc à la hausse chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases et des potentielles variations physiques.

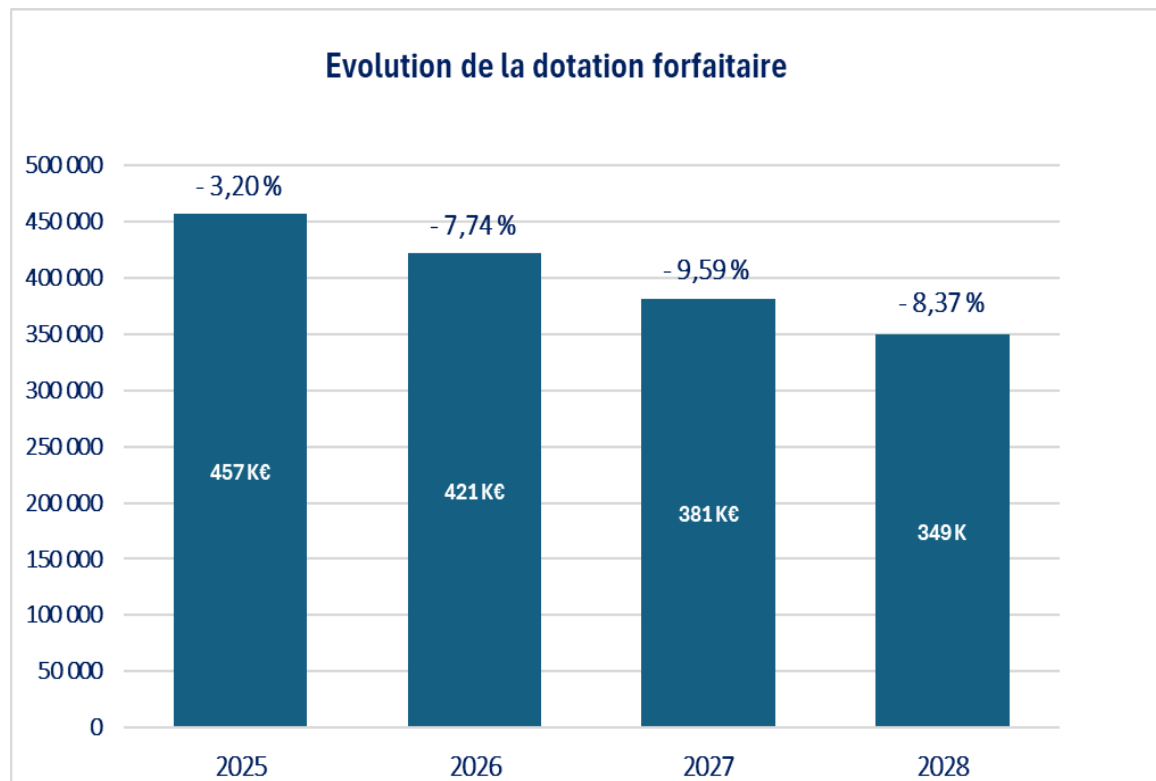
Le produit de la fiscalité directe progresserait en moyenne de 77 k€ par an.

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Baisse substantielle de la dotation forfaitaire

part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Versement de l'Etat



Hypothèse :

- Hausse estimée de l'écêtement de la commune compte tenu de son potentiel fiscal/habitant
- Diminution de - 36 K€ (-8,6 %) par an en moyenne à partir de 2026

Calcul selon deux variables :

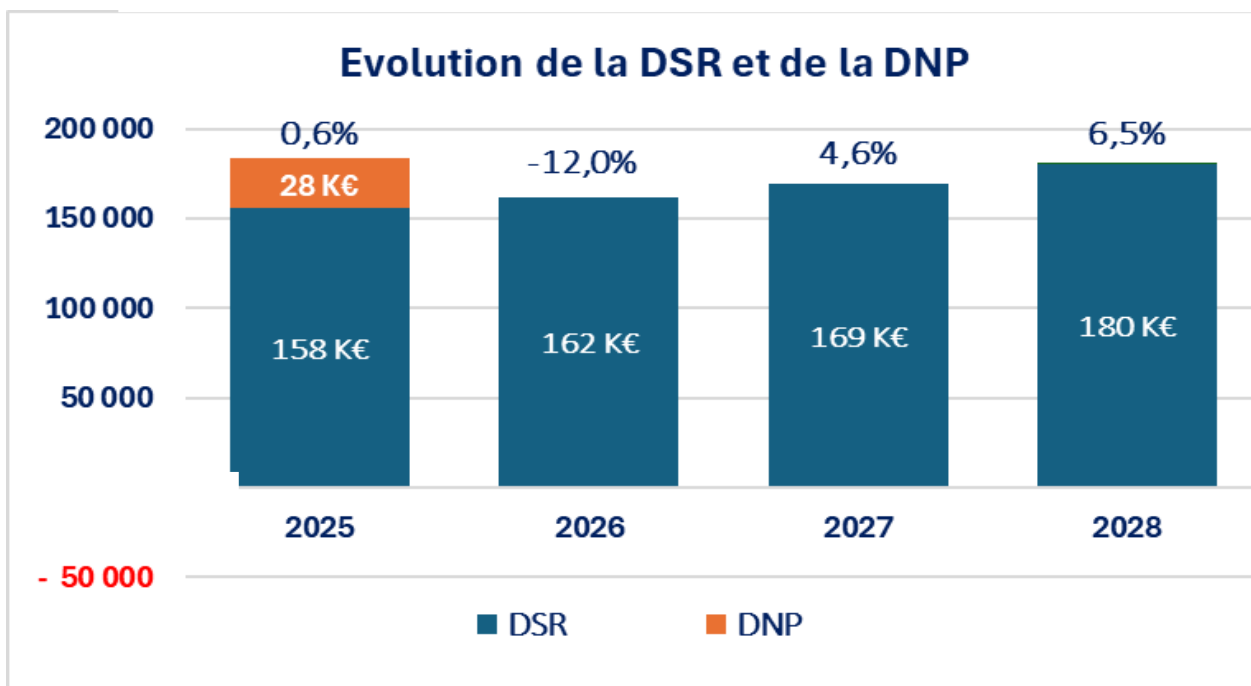
- Base de l'évolution de la population
- Potentiel fiscal par habitant de la commune

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Une évolution de la DSR et de la DNP

parts de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Versements de l'Etat



- La commune n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) dès 2026
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Elle resterait dynamique de + 6,4 K€ en moyenne sur la période.
- Malgré la dynamique de la DSR, perte en moyenne de 15 K€ par an pour le cumul des deux dotations.

Une compensation sur les locaux industriels impactée à la baisse

- Baisse de 25 % de la compensation relative à l'exonération de TFB des locaux industriels prévue par le PLF 2026.
Elle représente une perte de près de 20 K€ pour la commune.

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 044-214401515-20260119-2026_01_02A-DE



Evolution des dotations de l'Etat

dont dotation forfaitaire, DNP, DSR

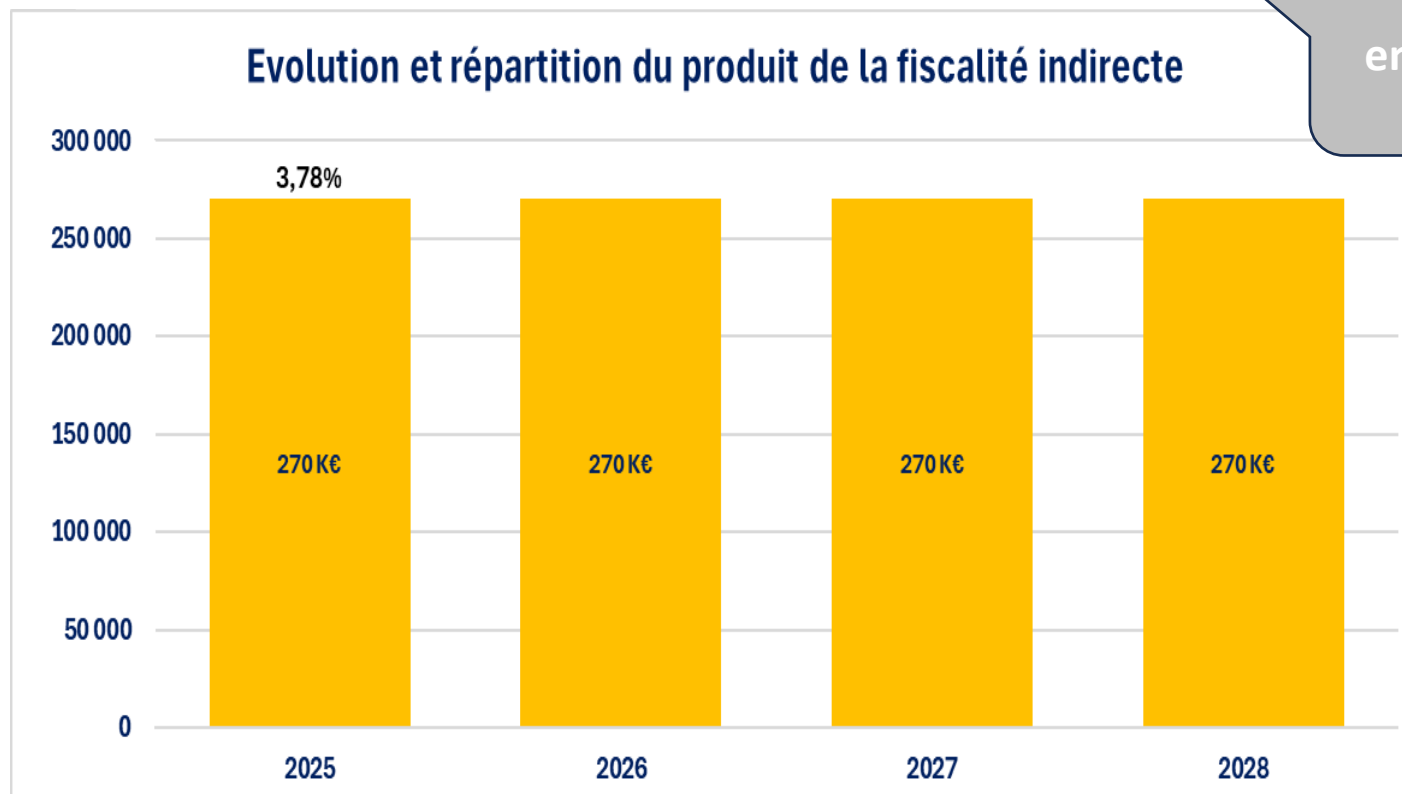


➤ **Perte cumulée pour la commune de 4,1 M € entre 2013 et 2026**

➤ **- 51 % par habitant**

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Une stabilité des droits de mutation



Versement de l'Etat
en fonction de la dynamique des
cessions d'immeubles

Une hypothèse prudente a été retenue en l'absence de visibilité de la collectivité sur cette recette compte tenu d'un contexte économique encore incertain (reprise du pouvoir d'achat, marché immobilier...)

➤ **Stabilité à 270 k€ sur la période**

En 2025, les droits de mutation progresseraient de + 10 K€ selon l'atterrissage anticipé des comptes.

Une Attribution de Compensation (AC) stable

- a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'Agglo et pour les communes membres.
- dernier transfert de charges : CIAS. Pas de nouveaux transferts de charges prévus à ce jour.



	2025	2026	2027	2028
Attribution de compensation	222 539	222 539	222 539	222 539
Dotation de solidarité communautaire	1 022 979	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Une hypothèse prudente pour la DSC

Dotation de Solidarité Communautaire

- outil de péréquation horizontal visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.
- calcul selon 4 critères hors DSC historique (importance de la population, insuffisance du potentiel financier, importance de l'effort fiscal, faiblesse de revenu par habitant).

Ce scénario prudent prend en compte :

- la ventilation d'une nouvelle enveloppe votée par l'agglo en 2024 puis en 2025
- l'intégration de l'enveloppe consacrée à la mise en œuvre d'un dispositif de recueil de titres sécurisés et des subventions attractivité à partir de 2025

4 / Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes : quelques chiffres clés

- > Nombre d'habitants x 2,5 depuis 1990
- > Seuil symbolique des 7 000 habitants franchi en 2024

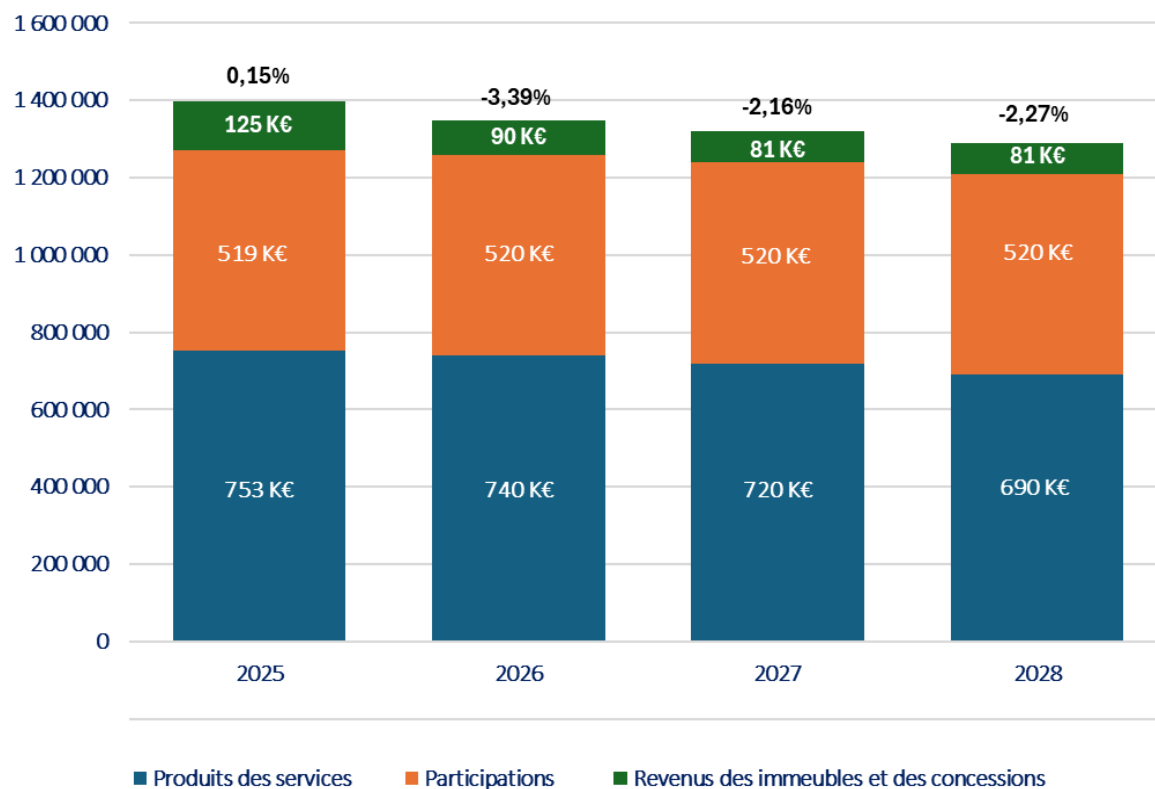
635 enfants scolarisés (*645 en 2024*) + **12** IME

77 545 repas servis (*78 590 en 2024*)
(périodes scolaires et vacances)

92 874 heures/enfant accueils périscolaires
et de loisirs (*92 247 en 2024*)

Les autres recettes

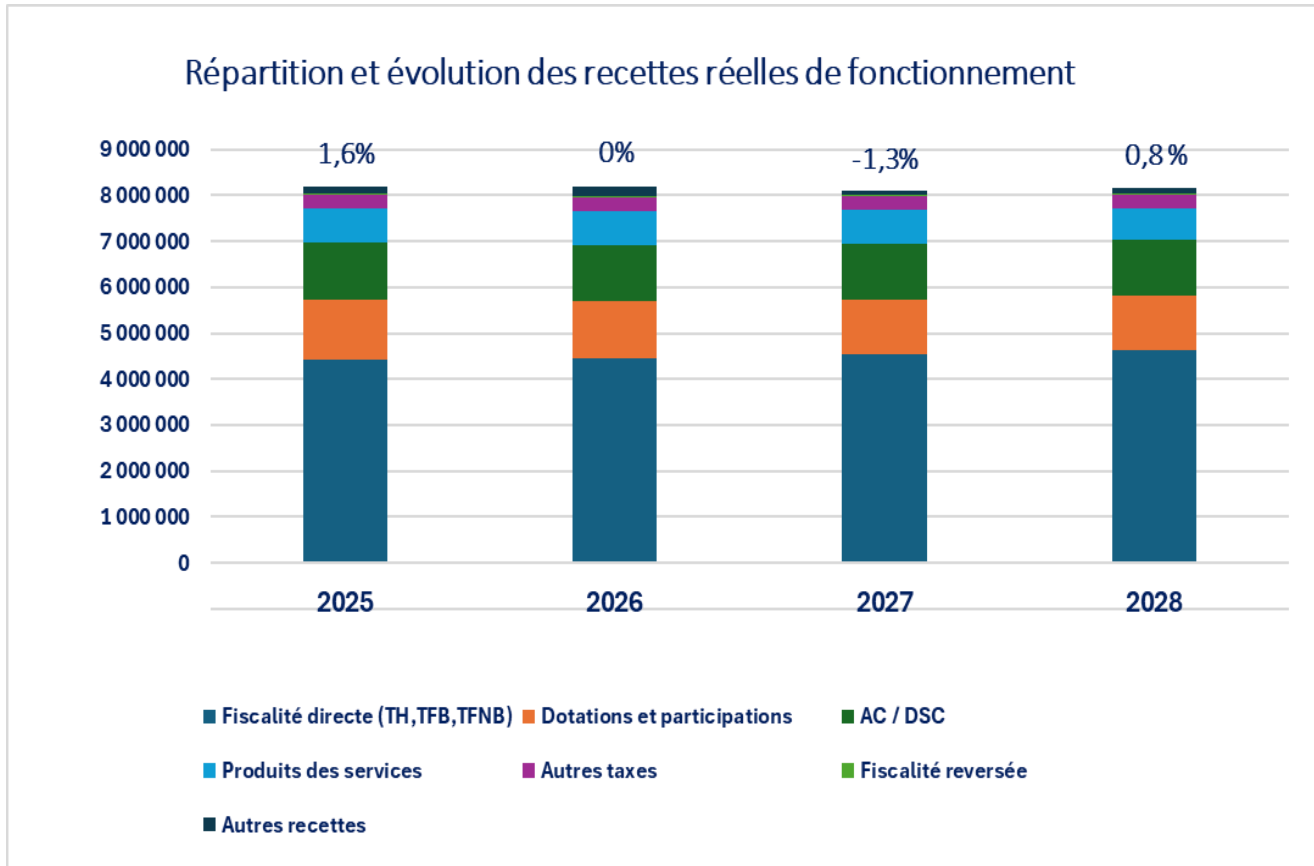
Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Pour 2026 :

- Pas de hausse du coût du repas au restaurant scolaire
- Autres prestations : hausse de 2 % des tarifs
- Hypothèse retenue : Neutralisation du fait d'une baisse attendue des produits de services et des revenus des immeubles. Baisse anticipée de la fréquentation des accueils de loisirs et de la perception de loyers.

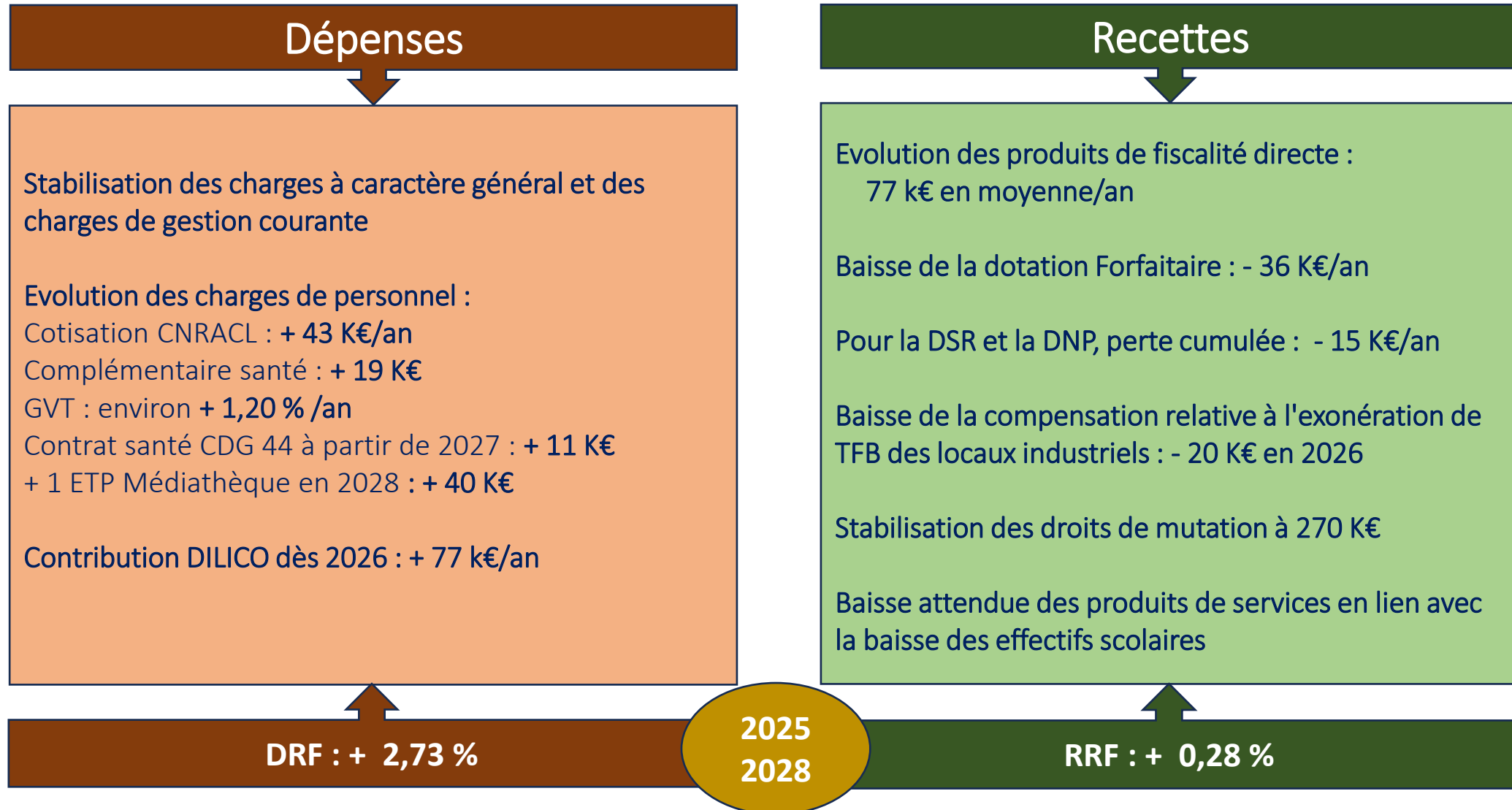
Des RRF fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat



Progression des recettes réelles de fonctionnement en moyenne de 0,28 % par an sur la période 2025-2028

Les principales dépenses et recettes de fonction

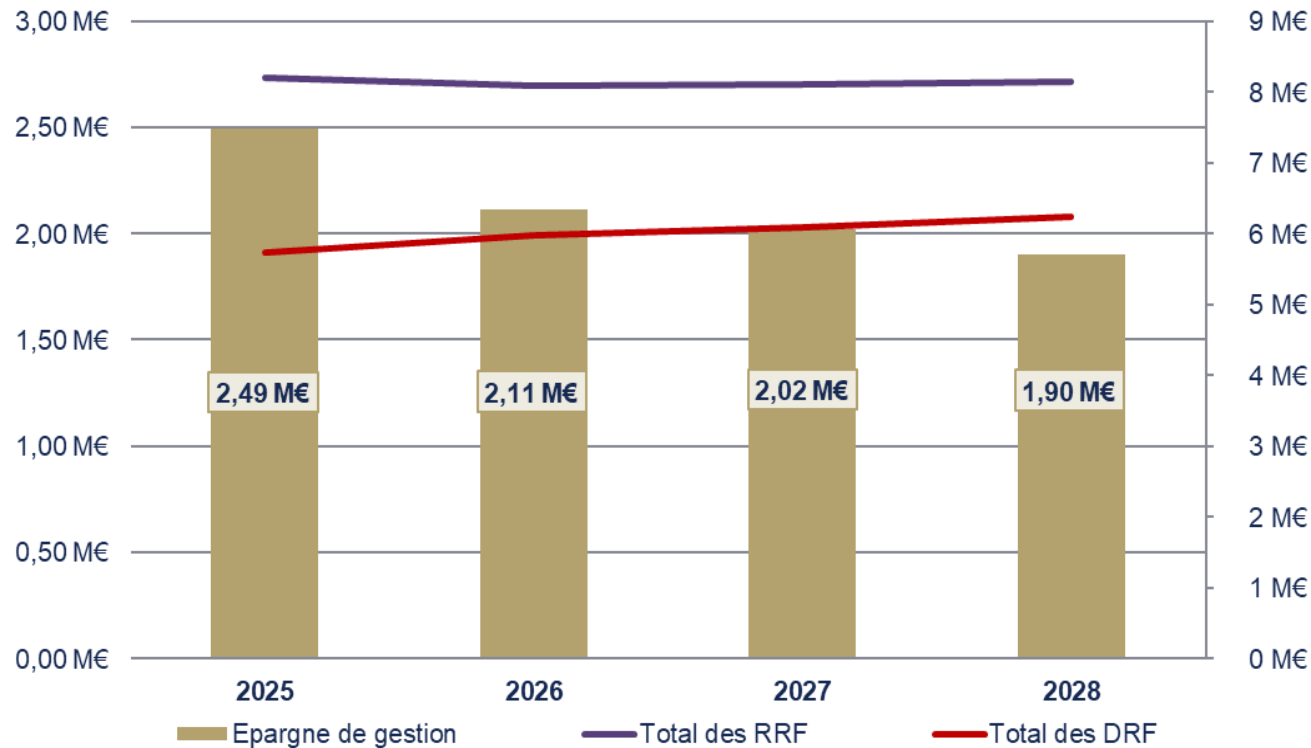
En synthèse



5 / L'épargne et l'autofinancement

Un effet ciseau impacté par les mesures nationales

mais un niveau d'épargne de gestion supérieur à la moyenne de la strate



Epargne de gestion en €/hab – données OFGL 2024

Saint-André	353,98 € / hab
moy. villes 5 000 à 10 000	247,62 € / hab

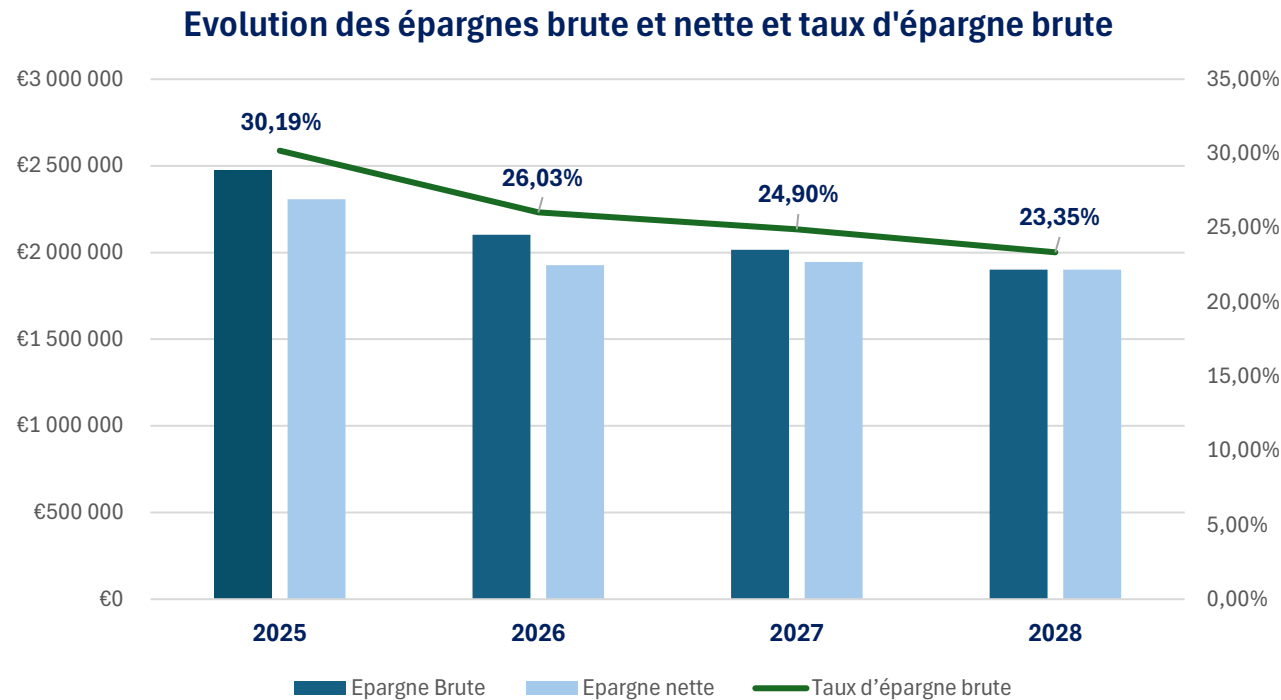
L'épargne de gestion impactée par une plus forte progression des DRF que des RRF :

- passe de 2,49 M€ en 2025 à 1,9 M€ en 2028
- mais reste toujours bien positionnée

5 / L'épargne et l'autofinancement

Une capacité d'autofinancement exemplaire

- L'épargne brute passerait de 2,48 M€ en 2025 à 1,90 M€ en 2028
- L'épargne nette passerait de 2,31 M€ en 2025 à 1,9 M€ en 2028



Taux d'épargne brute (23,35 en 2028) très au-dessus de la recommandation générale admise de 10 %.

Capacité d'autofinancement nette en €/hab – données OFGL 2024

Saint-André

320,64 € / hab

moy. villes 5 000 à 10 000

136,29 € / hab

6 / Les investissements

Hypothèses retenues pour la section d'investissement

Dépenses

- Prise en compte du programme d'investissement 2026 selon le budget primitif
- Pour 2027-2028 : inscription de la poursuite des seules opérations en AP/CP
- Solde du capital de l'emprunt

Recettes

- Autofinancement par l'épargne, sans recours à l'emprunt
- Estimation prudente des subventions, elles seront à réajuster dans les perspectives ultérieures.
- Taxe d'aménagement
- Fonds de compensation de la TVA

6 / Les investissements

Programme d'investissement 2026

cohérent avec les capacités d'investissement de la commune

En k€	2026
1- Grands projets	4 245
2- transition écologique	683
3 - Optimisation équipement existant	1 110
4 - Cadre de vie	932
5 -Aménagement politique foncière	66
Hors opération	894
TOTAL GENERAL	7 930

6 / Les investissements

Programme d'investissement 2027-2028

cohérent avec les capacités d'investissement de la commune

En k€	2027	2028
AP-CP en cours	1 932	0
Enveloppe disponible	2 140	4 060
TOTAL GENERAL	4 072	4 060

6 / Les investissements

Les autorisations de programme pluriannuelles (AP-CP)

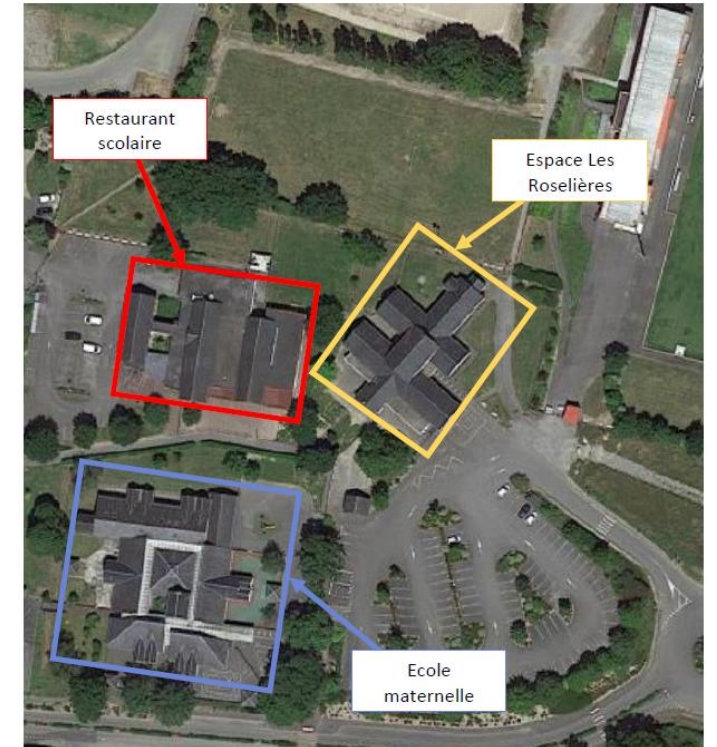
école maternelle



médiathèque



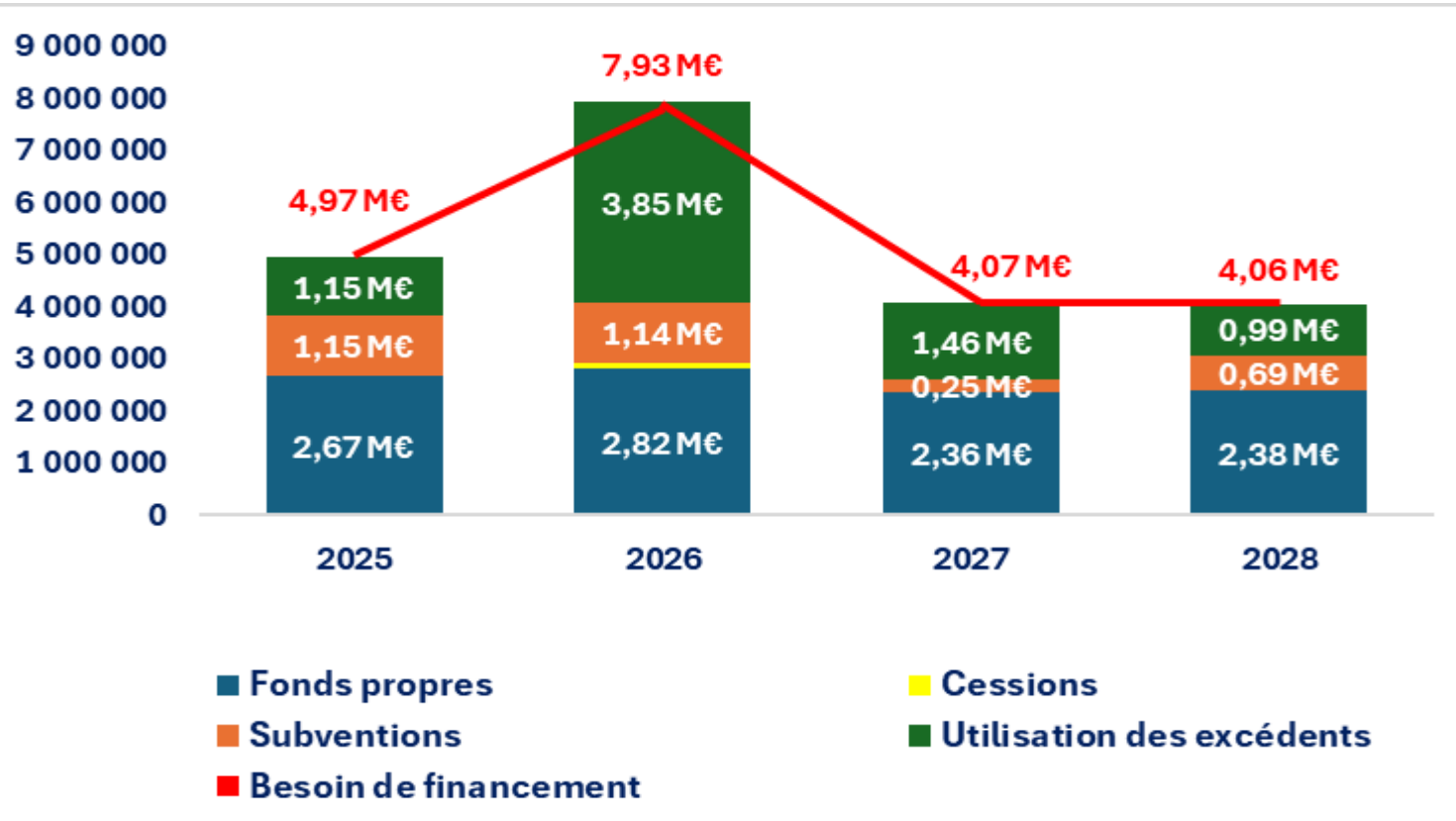
vidéoprotection



Géothermie – réseau de chaleur

6 / Les investissements

Comment sont financés les investissements sur la période ?

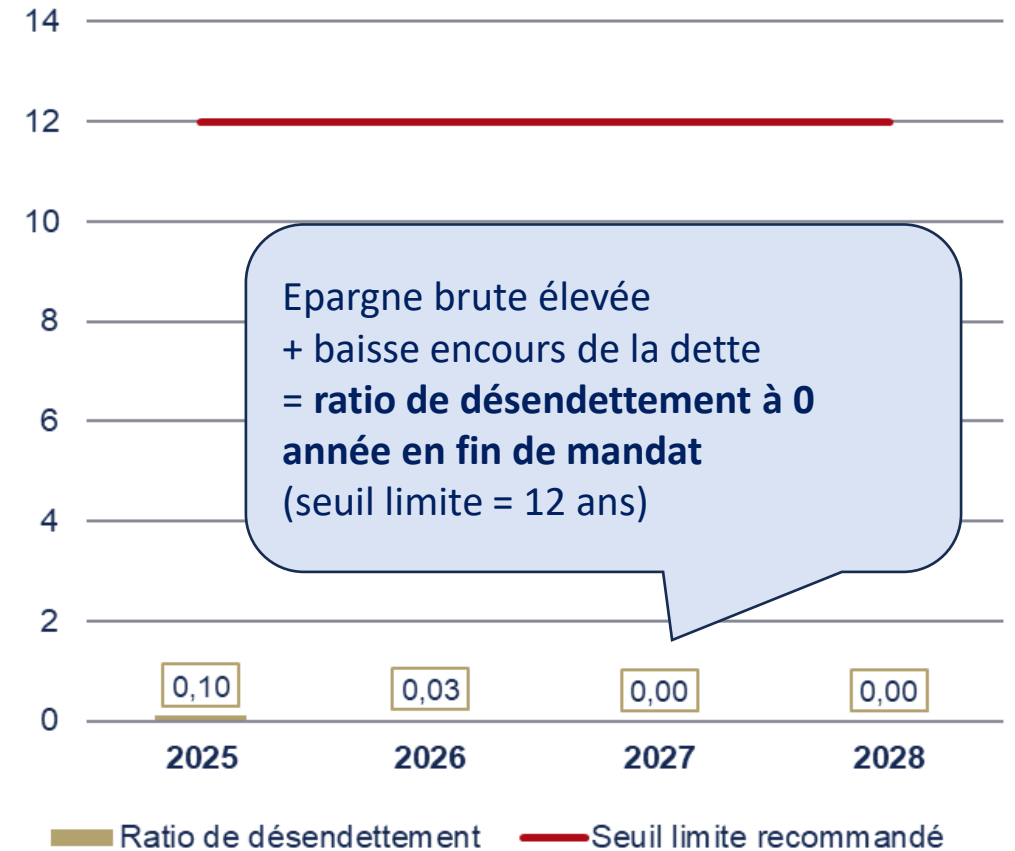
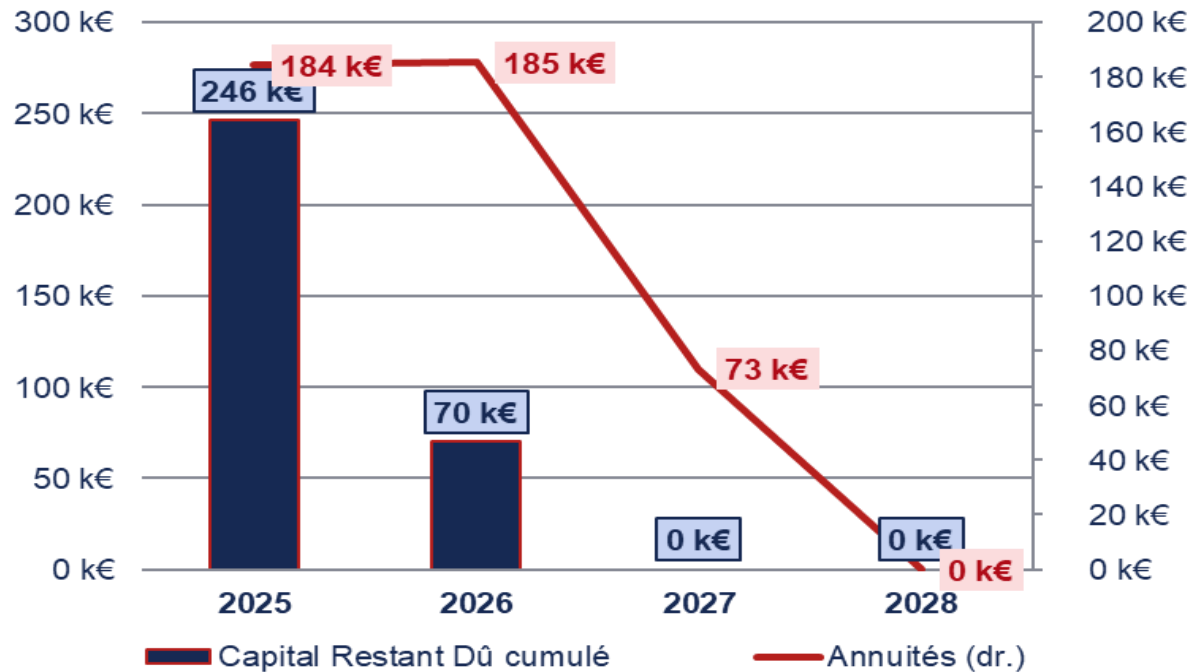


21,03 M€
d'investissements
financés à l'aide de :

- Fonds propres : 49 %
- Excédents : 35 %
- Subventions : 15 %
- Cessions : 1 %

7 / La dette et le fonds de roulement

Une capacité d'autofinancement qui permet de ne pas recourir à l'emprunt



Capital restant dû :
246 k€ en 2025

0 k€
en 2028

Saint-André

moy. villes 5 000 à 10 000

78,28 € / hab

859,66 € / hab

7 / La dette et le fonds de roulement

Un fonds de roulement minimal préservé

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement - Début d'exercice	8 304 660 €	7 151 093 €	3 303 670 €	1 844 296 €
Résultat de l'exercice	-1 153 568 €	-3 847 423 €	-1 460 000 €	-989 373 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	7 151 093 €	3 303 670 €	1 844 296 €	854 296 €

La collectivité utilise environ 7,45 M€ d'excédents entre 2025 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, ce qui abaisserait son fonds de roulement à 854 K€, soit à un niveau toujours supérieur aux deux mois de dépenses de personnel minimum recommandés par les Chambres régionales des comptes (619 K€ en 2028).

CONCLUSION

Fonctionnement

- Effet de ciseau contenu sur la période 2025-2028 malgré une évolution des dépenses réelles de fonctionnement supérieure à celle des recettes fortement impactées par une baisse de dotations de l'Etat et l'instauration d'une nouvelle contribution au redressement des comptes publics (Dilico)
- Ce qui n'empêche pas le maintien d'un très bon niveau d'épargne : taux d'épargne brute estimé à plus de 23 % en 2028.

Investissement et recours à l'emprunt

- Capacité d'investissement globale sur la période 2026-2028 de 16 M€, sans recours à l'emprunt
- La commune va mobiliser ses excédents (6,3 M€), ce qui permet de retrouver un fonds de roulement se rapprochant de la recommandation admise de deux mois de masse salariale.
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune.)

Synthèse

- La commune garde sur la période étudiée des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une épargne nette élevée et à l'absence de recours à l'emprunt.
- Cependant, si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.
- Les indicateurs financiers de la commune sont très bien positionnés, la ville est en capacité de financer ses investissements